

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 MARS 2016 à 20h30

Ouverture de la séance : 20H31

Monsieur le Maire procède à l'appel.

L'an deux mille seize le 21 mars à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 14 Mars 2016

Etaient présents : la majorité des membres en exercice :

MM. OLIVA - LAFFONT - GRILLOU - Mme DRIEF - MM. DEFIS - FAGUET - Mme ROUSSEAU - M. COUTANCEAU - Mme PAOLINI - MM. DUBOIS - COMBES - RAMINI - Mme BARDET - M. HAMADI - Mmes COUZINIE - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - DUC - MM. DELMON - RIVIERE - Mme COSTES - M. SAINT-BLANCAT.

Absents ayant donné procuration : Mme Yvette FERRE ayant donné procuration à M. Michel OLIVA. Mme Germaine BOUE ayant donné procuration M. LAFFONT. M. Et Houssaine HRITANE ayant donné procuration à M. Raymond DEFIS.

Absentes au point n° 10 de l'ordre du jour: Mmes DUBRANA et COSTES.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. OLIVA

*Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.
Il sera proposé au Conseil de procéder à cette nomination par un vote à main levée.*

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose d'être Monsieur Jean-François COMBES en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 24 Procurations: 3 Pour : 24 Exprimés : 27 Contre : 3 (MM DELMON - RIVIERE- Mme DUC)

2 - Décision du Conseil Municipal concernant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) - Rapporteur : M. OLIVA

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant les exercices de 2008 à 2014 et fait part à l'Assemblée des préconisations de la Chambre.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur lesdits exercices.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2008 à 2014 est consultable au secrétariat général de la mairie et sur le site Internet www.mairie-cazeres.fr

Présents : 24 Procurations: 3

3 - Débat d'orientation budgétaire de la Commune

Rapporteur : M. OLIVA

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier du Débat d'Orientation Budgétaire Communal qui a été transmis, avec la convocation, à chaque conseiller municipal.

Il précise que le code général des collectivités territoriales oblige les conseils municipaux d'une commune de 3 500 habitants et plus à débattre sur les orientations à définir dans le budget primitif.

Monsieur le Maire avant d'engager ce débat au sein de l'assemblée, présente les points forts de l'action de la collectivité dans l'exécution des budgets écoulés, une synthèse de la santé financière de la structure, puis les orientations qu'il propose dans le cadre du budget primitif 2016, les modalités d'équilibre financier, et les perspectives pour les années ultérieures.

Après le débat un vote concernant l'information du Débat d'Orientation Budgétaire a été effectué.

Présents : 24 Procurations: 3 Pour : 27 Exprimés : 27
--

4 - Débat d'orientation budgétaire de la ZA Masquère

Rapporteur : M. LAFFONT

Monsieur Guy LAFFONT, 1^{er} Adjoint au maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réalisation de la ZA de Masquère sont terminés et l'année 2016 sera consacrée à l'encaissement de la vente du lot 15.

La Zone Artisanale de Masquère se décompose ainsi :

- 24 lots = 16 entreprises à 1 lot - 1 entreprise à 2 lots et 1 entreprise à 6 lots

Soit un total de 20 entreprises dont :

- 11 installées ;
- 4 dont les permis de construire sont déposés ;
- 1 en vente suite à refus de crédit de l'acquéreur
- 4 entreprises n'ont pas encore déposé de permis de construire

Soit un total de + de 170 emplois

Après le débat un vote concernant l'information du Débat d'Orientation Budgétaire a été effectué.

Présents : 24 Procurations: 3 Pour : 27 Exprimés : 27
--

5 - Débat d'Orientation Budgétaire du Camping « Le Plantauriel » et TARIFS COMPLEMENTAIRES DU CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : Mme DRIEF

Madame Marie-Anne DRIEF informe le Conseil Municipal que le Camping du Plantauriel est une entité à autonomie financière. Toutefois, il n'a pas de personnalité morale. De ce fait, il nécessite un budget annexe au budget communal.

La section de fonctionnement dont les recettes sont prévues à hauteur de 175 000 Euros sera consacrée essentiellement au paiement de 2 employés municipaux + un contractuel pendant 6 mois. Ils sont affectés aux tâches administratives et aux travaux d'entretien (taille des haies, espaces verts et fleurissement, petites réparations). Il est prévu le changement progressif de l'éclairage du camping qui sera remplacé par un éclairage solaire avec des lampes LED.

Au niveau investissement, il est prévu l'acquisition de 2 mobil homes en remplacement de 2 anciens.

Après le débat un vote concernant l'information du Débat d'Orientation Budgétaire a été effectué.

Présents : 24 Procurations : 3 Pour : 27 Exprimés : 27

Tarifs complémentaires du camping municipal « Le Plantauriel »

Mme DRIEF informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de compléter les tarifs du camping de la façon suivante :

LOCATION MOBIL HOME CLIMATISE (en Euros)			
Heure d'arrivée maxi = 19 H 00			
Heure de départ maxi = 11 h 00			
Montants TTC			
	Du 15 juin au 15 septembre		Hors saison estivale
	Moins de 4 personnes		Moins de 4 personnes
Journée	47	Journée	31
Week-end	73	Week-end	58
Semaine	235	Semaine	170
- 20% à partir de la 3 ^{ème} semaine		Mois	312
			Hors saison, au mois : Electricité en sus : 0,17 €/KW + gaz
			Jusqu'à 6 personnes : forfait gaz/semaine : 20 €
			Jusqu'à 6 personnes : forfait gaz/week-end : 5 €

- Machine à laver 11 KG : 2,50 € sans lessive
Option lessive : 0,50 €
- Sèche-linge 9 KG : 2 €
- Enlèvement ou Positionnement de Mobil home : forfait 150 €
- Tous les autres tarifs restent inchangés

Présents : 24	Procurations: 3	Pour : 27	Exprimés : 27
---------------	-----------------	-----------	---------------

6 - Transfert compétence « Création et gestion de Maisons de Services Au public (MASP) »

Rapporteur : M. HAMADI

Monsieur le Maire informe qu'au titre de la loi N° 20156-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), est prévu la possibilité de transférer de nouvelles compétences aux communautés de communes (art.64 et 66).

Au titre des compétences optionnelles, est prévue la possibilité de transférer la compétence :
« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Il explique qu'afin de pouvoir créer une Maison de Service Au Public au sein de la communauté de communes, il convient que les communes transfèrent cette compétence à la communauté de communes.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- que la commune de CAZERES, membre de la Communauté de Communes du Canton de Cazères transfère à la Communauté de Communes du Canton de Cazères la compétence « création et gestion de maisons de services au public »,
- d'accepter la modification de l'article 411 des statuts de la Communauté de Communes qui comprendra un point supplémentaire ainsi rédigé : 4° « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;
- D'indiquer que la commune n'a aucun bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni personnel à transférer à la communauté de communes par rapport à cette nouvelle compétence.

- *D'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte, à prononcer par arrêté ce transfert de compétence et à modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes.*

Le projet de statuts est annexé à la délibération. Le transfert définitif de cette nouvelle compétence et la modification des statuts seront effectifs après arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 24 Procurations: 3 Pour : 27 Exprimés : 27
--

7 - Diagnostic énergétique des bâtiments publics (Réalisation de diagnostics énergétiques sur les bâtiments communaux dans le cadre d'un marché groupé auprès du Pays du Sud Toulousain)

Rapporteur : M. FAGUET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de CAZERES a été informée du souhait de réaliser des audits énergétiques sur ses bâtiments publics dans le cadre d'une opération groupée qui sera menée par le Pays du Sud Toulousain.

Le Pays du Sud Toulousain se propose de mutualiser les demandes dans le cadre d'un marché unique et de devenir le commanditaire de l'opération, en charge de la passation et de la bonne exécution du marché.

Monsieur le Maire rappelle que, les financements que l'on peut solliciter pour cette prestation correspondant à 70 % du montant HT. La participation financière à la charge de la commune correspondra par conséquent à 30 % du prix total HT abondé du montant de la TVA en vigueur au moment de l'exécution de la prestation.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la convention signée avec le Pays du Sud Toulousain, la commune est solidaire du groupement constitué et ne pourra par conséquent se dédire pour quelque raison que ce soit du marché à venir.

Monsieur le Maire propose :

- *D'engager les diagnostics sur les bâtiments suivants:*
 - *Ecole Maternelle des Capucins*
 - *Ecole Élémentaire des Capucins*
- *De déléguer au Pays du Sud Toulousain la réalisation du marché groupé selon la convention à intervenir entre le Pays du Sud Toulousain et la commune et dont le Maire donne lecture,*
- *De participer financièrement à l'opération en reversant au Pays du Sud Toulousain le pourcentage de la prestation non subventionnée abondé du montant de la TVA en vigueur au moment de l'exécution de la prestation,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.*

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal ;

Présents : 24 Procurations: 3 Pour : 27 Exprimés : 27
--

8 - Participation aux frais de destruction des frelons asiatiques

Rapporteur : M. GRILLOU

Le frelon asiatique (vespa velutina) a fait son apparition en France en 2000 en Aquitaine et sa dispersion sur le territoire national s'est faite très rapidement.

Face à ce prédateur des abeilles, les apiculteurs de la Haute-Garonne ont décidé de s'organiser afin d'assurer un suivi de l'expansion de l'espèce. Ainsi, des apiculteurs volontaires ont accepté de jouer le rôle de référents

locaux et se chargent d'identifier l'espèce et de renseigner une fiche d'observation qui est ensuite adressée par le biais des mairies à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

De ce fait, les maires sont amenés à être intermédiaires entre les référents et les particuliers propriétaires, locataires ou exploitants des terrains sur lesquels les nids sont implantés.

La question de la destruction des nids identifiés se pose à chaque fois inévitablement.

Lorsque le nid est installé sur une voie ou dans un bâtiment public, le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) peut être sollicité par les maires pour opérer sa destruction.

Dans les autres cas, le choix de détruire le nid relève de la seule appréciation du propriétaire, locataire ou exploitant du terrain concerné.

Compte tenu du danger que représente le frelon asiatique pour la population et les risques de réduction de pollinisation que fait peser ce prédateur des abeilles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge 50 % du montant de l'intervention avec un plafond de prise en charge communale de 150 € des interventions, chez les particuliers, des entreprises spécialisées dans la destruction des nids.

La présente délibération annulera et remplacera celle de la séance du 12.12.2015 (N°2011-12-13).

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 24 Procurations: 3 Pour : 27 Exprimés : 27
--

9 - Versement subventions OMPCA à l'Association des Commerçants « Commerce et Artisanat Cazérien (CAC) »

Rapporteur : Mme DUBRANA

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de l'Opération de Modernisation du Pôle Commercial et Artisanal de Cazères (Tranche 1) le CAC pourra bénéficier de subventions à hauteur de 19 103€ au titre du fonctionnement et de 3 082 € au titre de l'investissement, pour les actions 3, 6,7 et 8 respectivement nommées :

- Accompagner l'adaptation de l'offre commerciale (aide directe)
- Professionnaliser les actions de l'association des commerçants
- Communiquer et fédérer les commerçants
- Création d'un site internet

Ces subventions seront versées au CAC suite à des demandes conformes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette proposition et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 24 Procurations: 3 Pour : 27 Exprimés : 27
--

10 - Versement subventions OMPCA aux professionnels

Rapporteur : Mme BOREL

Absentes : Mmes DUBRANA/COSTES

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de l'Opération de Modernisation du Pôle Commercial et Artisanal de Cazères (Tranche 1) et de l'action 4 dénommée «Aide directes à la modernisation des commerces et à leur mise en accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite» la somme de 92 816 € sera reversée nominativement aux entreprises éligibles ayant déposé un dossier de demande de subvention conforme.

Les versements se feront sur factures acquittées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette proposition et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 22	Procurations: 3	Pour : 25	Exprimés : 25	Absentes : 2 (Mmes DUBRANA-COSTES)
---------------	-----------------	-----------	---------------	------------------------------------

11 - Tarifs des droits de place

Rapporteur : M. RAMINI

Monsieur le Maire propose de réviser et de changer le mode de tarification des droits de place à compter du 1^{er} avril 2016.

FETE LOCALE DE PENTECOTE :

- Buvettes réservées aux cafés : 250 €
- Tarifs appliqués aux forains : tarification selon 5 catégories :
 - Catégorie 1 : Toutes grandes attractions pour adultes (Crazy dance, Extrême, auto-tampon, etc...) Forfait : 250 €
 - Catégorie 2 : Toutes attractions pour enfants (manège, auto-tampon, petit train, etc...) Forfait : 130 €
 - Catégorie 3 : Cascades Tarification à la surface occupée : 1.50 € le m²
 - Catégorie 4 : Loterie, tir, pêche aux canards etc. ... Tarification à la longueur utilisée : 5.00 € le ml
 - Catégorie 5 : Crêperie, Sandwicherie, Confiserie, etc... Tarification en fonction de la longueur utilisée : 10 € le ml

MARCHE DE PLEIN VENT :

Tarification au mètre linéaire :

- Abonnés : 0.60 € le ml
- Non abonnés : 1.00 € le ml
- Minimum de perception : 1.00 €
- Camion d'outillage : Forfait de 35 €

AUTRES FESTIVITES ET SPECTACLES (cirques, forains, etc...) :

Jusqu'à 3 jours de présence : 35 €

Et les jours supplémentaires au prorata (exemples : 4 jours : $35 + (35 : 3) \times 1 = 46.66$ €
7 jours : $35 + (35 : 3) \times 4 = 81.66$ €)

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 24	Procurations: 3	Pour : 27	Exprimés : 27
---------------	-----------------	-----------	---------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H16